

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
RIBECOURT- DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE**252**

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE**N° 2024-092**

MODIFICATION DU MONTANT DE L'AVANCE
REGIE D'AVANCES SERVICE ADMINISTRATIF
763901342 (13)

Nous, **Jean-Guy LETOFFE**, maire de la ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°2023-024 du conseil municipal en date du 6 mars 2023 autorisant le maire à créer modifier ou supprimer les régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2005-21 du 25/02/2005 et l'arrêté n°2005-30 du 01/04/2005 institutif de la régie d'avances pour le service administratif ;

Considérant la nécessité de réviser le montant de l'avance et de modifier en conséquence l'article 7 de l'arrêté institutif ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25/03/2024 ;

ARRETONS :

Article 1 : L'article 7 de l'arrêté institutif de régie d'avances n°2023-167 en date du 10 juillet 2023, dans sa dernière version modifiée, est modifié comme suit :

*« **Article 7 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **6.000,00 €.** »*

Article 2 : Le maire de la ville de Ribécourt-Dreslincourt et le comptable public assignataire de Compiègne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'au Service de gestion Comptable de COMPIEGNE.

Ribécourt-Dreslincourt, le 25 Mars 2024

Jean-Guy, LETOFFE
Maire

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 060-216005314-20240325-A2024092-AR



PAGE ANNULEE